



Procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le 11 avril, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 3 avril 2014

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. Dépôt d'une demande de subvention à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour des travaux sur les stations de relevage
- 1.2. Autorisation du maire de déposer un permis de construire pour la construction de bureau et locaux techniques de l'activité football

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. Affectation exceptionnelle des résultats 2013 et décision modificative n°1 du budget eau

3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. Création de commissions municipales
- 3.2. Délégations du conseil municipal au Maire
- 3.3. Détermination du nombre de membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- 3.4. Election des membres de la commission d'appel d'offres
- 3.5. Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal de l'Egout Collecteur
- 3.6. Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale SERGADI
- 3.7. Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise
- 3.8. Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux de La Terrasse-Lumbin-Crolles
- 3.9. Désignation des délégués de la commune au sein du comité syndical du Syndicat des Energies du Département de l'Isère
- 3.10. Désignation des délégués de la commune à l'Association Syndicale de Bresson à Saint-Ismier
- 3.11. Désignation des délégués de la commune au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse
- 3.12. Désignation des délégués de la commune à l'Association Départementale Isère Drac Romanche
- 3.13. Désignation de délégués au sein de la commission du marché dominical

8. AFFAIRES CULTURELLES

- 8.1. Médiathèque : Demande de versement de la 3^{ème} tranche de subvention de l'Etat pour les bibliothèques publiques

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
Présents : 27
Absents : 2
Votants : 28
MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PIANETTA

ABSENTS : MM. BOUKSARA, PEYRONNARD (pouvoir à M. PIANETTA)

Mme. Patricia MORAND a été élue secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014

M. le **Maire** signale une erreur de frappe dans le procès-verbal qui doit être corrigée.

Aux points 2.4 et 3.3, en face de la ligne « a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote », le chiffre 29 est remplacé par le chiffre 0.

Avant d'aborder l'ordre du jour du conseil municipal, M. le **Maire** souhaite rendre hommage à M. Daniel DUMAS, fondateur du « Théâtre sous la Dent ». Il travaillait sur du théâtre pour tous, de proximité et, en ce sens se positionnait en véritable « passeur de culture ».

M. **Claude GLOECKLE** pense que chacun pourra raconter toute la richesse de cet homme. Il avait un côté révolutionnaire et il tient à rappeler qu'il a été conseiller municipal de 1983 à 1989. M. **Claude GLOECKLE** indique avoir beaucoup profité de ses enseignements, il avait une grande qualité de pédagogue et a su faire partager ses passions. Chapeau l'artiste.

M. **Claude MULLER** indique qu'il était aussi un écrivain, un poète, un historien et son ami. Ils ont écrit ensemble des livres, de belles aventures.

M. **Gilbert CROZES** ajoute qu'il a défendu le théâtre de rue, d'amateur et qu'il a vécu avec lui une aventure inoubliable. C'était quelqu'un de très généreux, un aventurier.

M. le Maire annonce ensuite quelles sont les délégations qu'il a confiées à chacun des adjoints et élus délégués :

- Mme. Anne-Françoise HYVRARD : 1^{ère} adjointe, chargée du quartier durable
- M. Marc BRUNELLO : 2^{ème} adjoint, chargé des déplacements, des bâtiments et de l'énergie.
- Mme. Françoise BOUCHAUD : 3^{ème} adjointe, chargée de l'éducation et de la jeunesse.
- M. Patrick PEYRONNARD : 4^{ème} adjoint, chargé des sports.
- Mme. Françoise CAMPANALE : 5^{ème} adjointe, chargée des finances.
- Bernard FORT : 6^{ème} adjoint, chargé de l'urbanisme.
- Mme. Nelly GROS : 7^{ème} adjointe, chargée de l'agriculture, des espaces naturels et des risques.
- M. Claude GLOECKLE : 8^{ème} adjoint, chargé de la culture et de la coopération internationale.
- Mme. Patricia MORAND : Conseillère déléguée aux solidarités, à l'habitat social et au CCAS.
- M. Gilbert CROZES : Conseiller délégué aux espaces publics.
- Mme. Sylvie BOURDARIAS : Conseillère déléguée au vieillissement et au lien intergénérationnel.
- M. Vincent GAY : Conseiller délégué à l'économie, au commerce et à l'emploi.
- Mme. Sophie GRANGEAT : Conseillère déléguée à la petite enfance, au rythme de l'enfant et à la parentalité.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n°036-2014 : Dépôt d'une demande de subvention à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour travaux sur les stations de relevage

Dans le cadre de sa politique de préservation des Espaces naturels et de son agenda 21, la commune de Crolles a décidé de mettre en place des systèmes d'auto surveillance sur les postes de relevage des eaux usées.

L'auto surveillance est la surveillance effectuée par le maître d'ouvrage pour s'assurer du bon fonctionnement de son système d'assainissement et rechercher les moyens de l'améliorer.

Monsieur le Maire expose qu'un arrêté du 22 juin 2007 fixe les modalités de mise en place des manuels d'auto surveillance notamment sur les postes de relevage des eaux usées.

Dans cet objectif, un premier diagnostic des travaux a été effectué par le service ingénierie technique et le prestataire en charge de la gestion des stations de relevage.

Ce diagnostic montre qu'il est nécessaire d'engager des travaux sur les stations suivantes :

Nom du poste de relevage	Travaux envisagés
Beauvoir	Non
Meylons	Oui
Mayard	Oui
Les Echelles	Non
Les Iles	Oui
Raffour	Oui

Les travaux seront financés par le budget communal d'assainissement sur la section investissement. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière de la part de l'Agence de bassin Rhône Méditerranée Corse.

Mme. **Aude PAIN** indique que les élus de l'opposition préféreraient que les travaux débutent après l'obtention de la subvention.

M. le **Maire** répond qu'ils ne commenceront qu'une fois que la commune aura reçu la réponse sur l'obtention de la subvention.

Mme. **Aude PAIN** demande si on a d'ores-et-déjà une idée du coût.

M. le **Maire** répond que les devis sont en cours de réalisation.

M. **Maxime LE PENDEVEN** demande dans quel délai l'Agence de l'Eau va se prononcer sur la demande de subvention.

M. le Maire répond que la commune ne sait pas.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 30 % du montant des travaux,
- de préciser que cette opération ne pourra être réalisée qu'après l'obtention de cette subvention ou de l'accord pour un démarrage anticipé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

Délibération n°037-2014 : Autorisation du maire de déposer un permis de construire pour la construction de bureau et locaux techniques de l'activité football
--

M. l'adjoint à l'urbanisme rappelle les éléments concernant le projet de création des bureaux et des locaux techniques du club de football.

Dans un premier temps, les vestiaires du foot ont été rapprochés des terrains de jeu pour conserver l'homologation des terrains en niveau District, niveau du club de Crolles, et résoudre concomitamment le problème de sécurité pour les enfants qui doivent traverser la rue. Ainsi, en mai 2012, des structures modulaires ont été mises en place.

Dans un second temps, une réflexion sur les bureaux du foot a été engagée car il y a un déficit de surfaces de bureaux pour les membres du club et de locaux techniques dans l'enceinte des terrains.

Deux implantations ont été envisagées vers la buvette et vers les nouveaux vestiaires.

Le premier emplacement étant trop exigu, le second est choisi, également en raison de la présence des réseaux d'alimentation en fluides : eau, électricité, assainissement. Cette solution est proposée et validée lors de la municipalité du 7 décembre 2012. Le choix de mettre des structures modulaires est entériné lors de la municipalité du 14 juin 2013.

Les activités du club ainsi regroupées seront plus sécurisées (fin des traversées de la rue Léo Lagrange)

Cette construction libérera également les locaux actuels situés au gymnase Léo Lagrange.

L'ensemble sera un projet en forme de L, comme le montre le plan ci-joint. Le projet d'extension comprend : deux bureaux, une salle de réunion, un hall d'accueil, une buanderie, un local de matériel, un local technique, un ensemble de sanitaires réglementaire, avec une surface au plancher d'environ 156 m² sur un seul niveau.

La construction est de type BBC et accessible aux Personnes à Mobilité Réduite. La finition de façade sera de type métallique laqué blanc identique aux vestiaires existants.

Ces travaux nécessitent l'obtention d'un permis de construire.

M. le **Maire** indique que le coût de réalisation de ces travaux, prévus au budget est de 300 000 € TTC.

M. **Claude MULLER** demande si c'était pour obtenir l'homologation de la fédération.

M. le **Maire** répond que cela était le cas pour la réalisation des vestiaires et que cette dernière a été obtenue. La réalisation des bureaux vise à une cohérence et une sécurisation de l'organisation des activités du club de foot.

Mme. **Laure FAYOLLE** s'interroge sur la nécessité de faire une nouvelle salle de réunion sachant qu'il y en a déjà beaucoup à Crolles.

M. le **Maire** rappelle que le club a de très nombreux adhérents et qu'il était important de rationaliser leur fonctionnement.

M. **Francis GIMBERT** expose qu'ils vont ainsi libérer des locaux, qui vont donc pouvoir bénéficier à d'autres.

Mme. **Françoise CAMPANALE** ajoute que c'est une association extrêmement active et que la commune a 112 associations organisant de nombreuses manifestations. Il est logique de regrouper les vestiaires et les bureaux.

M. **Claude MULLER** répond qu'il ne s'agit pas de remettre en cause l'activité du club de foot mais de questionner sur l'opportunité de créer des bureaux supplémentaires alors même qu'il y a des locaux existants sous la route.

M. **Gilbert CROZES** indique qu'il s'agit là d'une buvette et d'un lieu de stockage pour du matériel des services techniques. Il insiste sur la nécessité du regroupement pour des raisons de sécurité.

Mme. **Aude PAIN**, sur un autre sujet, signale qu'il y a un portillon qui bloque l'ancien chemin piéton longeant les terrains de foot et demande s'il est nécessaire de le fermer.

M. **Gilbert CROZES** répond que c'est une obligation pour avoir l'homologation car il faut un accès direct au terrain mais que l'accès est prévu pour les personnes à mobilité réduite.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (cinq abstentions), décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire pour ce projet.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n°038-2014 : Affectation exceptionnelle des résultats 2013 et décision modificative n°1 du budget eau

La délibération du conseil municipal n° 100/2013 approuve l'avenant n° 2 au procès-verbal d'état des lieux, qui prévoit le transfert, à hauteur de 1 700 000 € maximum de l'excédent figurant sur le budget de l'eau, afin de financer la réalisation d'un réservoir supplémentaire.

Les travaux sont sur le point de démarrer et vont nécessiter le versement d'un 1^{er} acompte.

Madame l'adjointe aux finances indique que l'affectation initiale proposée en février 2014 doit être complétée afin de pouvoir transférer au SIERG l'excédent lui permettant de financer le réservoir à réaliser.

Une décision modificative du budget est également nécessaire.

Monsieur le Maire propose, à titre exceptionnel, l'affectation complémentaire suivante :

	BUDGET EAU
Résultat initial affecté en section de fonctionnement	893 194.55
Affectation en section d'investissement (compte 1068)	496 750.21
Affectation en section de fonctionnement (compte 002)	396 444.34

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention), décide, au vu de ce tableau, de compléter l'affectation initiale et de procéder à la décision modificative n°1 suivante :

Imputation budgétaire	Libellé	Dépense	Recette
Fonctionnement			
002	Excédent d'exploitation		-496 750,21
023	Prélèvement	-496 750,21	
Investissement			
1068	Réserves	1 700 000	496 750,21
021	Prélèvement		-496 750,21
2315	Travaux	-1 700 000	

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n°039-2014 : Création de commissions municipales

Le conseil municipal peut décider la constitution de commissions municipales permanentes en son sein. Ces commissions doivent être composées selon une représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer les commissions municipales suivantes :

- ✓ La commission solidarités / social, qui traitera des dossiers généraux dans ces domaines, y compris :
 - L'habitat social,
 - Les liens intergénérationnels,
 - Le vieillissement.
- ✓ La commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse qui traitera des dossiers généraux dans ces domaines, y compris :
 - L'éducation,
 - Les rythmes scolaires,
 - La parentalité.
- ✓ La commission Finances et relations économiques qui traitera des dossiers généraux dans ces domaines, y compris :
 - l'emploi,
 - l'insertion,
 - le commerce
- ✓ La commission Cadre De Vie qui traitera des dossiers généraux dans ce domaine, y compris les grands projets urbains ou liés à l'agriculture
- ✓ La commission Sports / Culture / Associations / Patrimoine.

M. le **Maire** propose de remplacer le terme « Associations » de la dernière commission par le terme « Animations ».

M. **Claude GLOECKLE** propose un amendement à l'intitulé de cette même commission afin que soient ajoutés les termes « Coopération internationale ». Elle s'intitulerait donc « Commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale »

Mme. **Laure FAYOLLE** rappelle que M. le Maire a évoqué pendant sa campagne des commissions élargies pour développer la concertation et demande quel est le lien avec celles qui viennent d'être créées.

M. le **Maire** répond qu'il est possible d'inviter des personnes compétentes à intervenir dans les commissions pour présenter des sujets et apporter des éclairages. Mais ce n'est pas en lien avec la création future de comités, ce sont deux choses différentes.

M. **Maxime LE PEDEVEN** indique donc que la participation de non élus aux commissions municipales dépend du bon vouloir du Maire.

M. le **Maire** répond que non, les commissions municipales ne sont légalement composées que de membres du conseil municipal avec la possibilité de faire intervenir des personnes compétentes ne participant pas aux débats. La solution pour la participation d'extérieurs est la création d'autres instances, la majorité s'étant engagée à faire de la démocratie participative, elle respectera cet engagement.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide de la création des commissions suivantes :

- ✓ Commission solidarités / social, qui traitera des dossiers généraux dans ces domaines, y compris :
 - L'habitat social,
 - Les liens intergénérationnels,
 - Le vieillissement.
- ✓ Commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse qui traitera des dossiers généraux dans ces domaines, y compris :
 - L'éducation,
 - Les rythmes scolaires,
 - La parentalité.
- ✓ Commission Finances et relations économiques qui traitera des dossiers généraux dans ces domaines, y compris :
 - l'emploi,
 - l'insertion,
 - le commerce
- ✓ Commission Cadre De Vie qui traitera des dossiers généraux dans ce domaine, y compris les grands projets urbains ou liés à l'agriculture
- ✓ Commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale.

Une fois ces créations décidées, M. le Maire propose de fixer ainsi le nombre de membres par commission :

- ✓ Commission solidarités / social : 11 membres
- ✓ Commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse : 11 membres
- ✓ Commission Finances et relations économiques : 11 membres
- ✓ Commission Cadre De Vie : 12 membres
- ✓ Commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale : 11 membres

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) approuve le nombre de membres déterminé ci-dessus dans les commissions.

Monsieur le Maire propose, afin d'assurer la représentation proportionnelle au sein des commissions, qu'elles soient constituées par 9 ou 10 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition. La majorité et l'opposition ont présenté les candidats qu'ils souhaitaient voir participer à chacune des commissions.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne les membres suivants pour participer aux commissions :

- ✓ Commission solidarités / social :

Pour la majorité : Mme. BOURDARIAS, M. FORT, M. GERARDO, Mme. GEROMIN, M. GLOECKLE, Mme. GROS, Mme. MORAND, M. PEYRONNARD, M. PIANETTA.

Pour l'opposition : Mme. FAYOLLE, M. MULLER.

- ✓ Commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse :

Pour la majorité : Mme. BOUCHAUD, Mme. BOURDARIAS, Mme. DEPETRIS, M. GAY, Mme. GRANGEAT, Mme. LAPLANCHE, M. GERARDO, M. PEYRONNARD, M. PIANETTA.

Pour l'opposition : M. LEMONIAS, Mme. PAIN.

- ✓ Commission Finances et relations économiques :

Pour la majorité : Mme. BOUCHAUD, M. BRUNELLO, Mme. CAMPANALE, M. CROZES, Mme. FRAGOLA, M. GAY, Mme. GROS, Mme. HYVRARD, M. PAGES.

Pour l'opposition : M. LE PENDEVEN, M. LEMONIAS.

- ✓ Commission Cadre De Vie :

Pour la majorité : M. BOUKSARA, M. BRUNELLO, Mme. CHEVROT, M. CROZES, Mme. DEPETRIS, Mme. FRAGOLA, M. FORT, Mme. GROS, Mme. HYVRARD, M. PAGES.

Pour l'opposition : Mme. FAYOLLE, Mme. PAIN.

✓ Commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale :

Pour la majorité : M. BOUKSARA, M. BRUNELLO, Mme. CAMPANALE, M. GERARDO, Mme. GEROMIN, M. GLOECKLE, Mme. GRANGEAT, Mme. LAPLANCHE, M. PEYRONNARD.

Pour l'opposition : M. LE PENDEVEN, M. MULLER.

M. le **Maire** propose, afin de laisser à chacun le temps de s'organiser, de réunir l'ensemble des commissions d'ici le 23 mai, non compris.

Mme. **Laure FAYOLLE** demande qui fixe les dates de commissions.

M. le **Maire** répond que se sera lui, en tant que Président pour la première réunion, ensuite les choses seront calées par commission.

Mme. **Aude PAIN** demande à quelle fréquence elles se réunissent.

M. le **Maire** répond que cela se discutera au sein de chaque commission et avec les adjoints référents. Il faudra établir des calendriers prévisionnels.

Délibération n°040-2014 : Délégations du conseil municipal au Maire

M. le Maire expose la nécessité de faciliter la gestion courante des affaires communales en contribuant à l'efficacité et la continuité du service public.

Dans cette optique, il propose au conseil municipal de lui déléguer, dans les conditions définies ci-dessous, les compétences suivantes :

- 1° Fixer les tarifs des droits de voirie pour les occupations non souterraines du domaine public communal,
- 2° Procéder, selon les conditions définies ci-après, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- réduire ou allonger la durée du prêt,
- modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts le Maire pourra également :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
- recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuels risques de taux,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à l'amélioration de leur classification Gissler.

Ces dispositions s'appliquent non seulement aux emprunts classiques mais également aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie.

- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 600 000 € H.T, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés visés ci-dessus, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation est accordée sous réserve de réunir les membres élus de la CAO disponibles pour avis lorsque le montant des marchés excède 200 000 € pour les marchés de travaux passés en procédure adaptée.

- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 6° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 9° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

11° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini à l'article L211-1 du Code de l'urbanisme,

12° Défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de se constituer partie civile en son nom,

13° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, quel que soit leur montant,

15° D'exercer, au nom de la commune l'intégralité du droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme,

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Par ailleurs, M. le Maire propose, afin d'assurer la continuité de l'action de la commune et sans préjudice sur les délégations de fonctions octroyées aux adjoints :

- que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation soient prises, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, par l'élu assurant son remplacement en vertu de l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales.
- que Monsieur le Maire peut déléguer la signature des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation, à la direction générale des services.

M. le **Maire** indique que ces délégations visent à faire en sorte que l'action municipale soit efficiente.

Mme. **Aude PAIN** rappelle que, dans le Code général des collectivités territoriales, il est indiqué que le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été accordées.

M. le **Maire** confirme.

M. **Vincent GAY** ajoute que le Maire doit rendre compte tous les 3 mois et, de plus les actes ainsi pris sont publics et donc consultables en mairie.

M. **Maxime LE PEDEVEN** demande, au sujet de la commission d'appel d'offres (CAO), si tous les membres doivent être d'accord.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que, si le montant du marché de travaux passé en procédure adaptée est compris entre 200 000 € et 600 000 €, les membres de la CAO se réunissent pour donner un avis, le Maire restant seul décisionnaire.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions, 1 voix contre), décide :

- de déléguer à Monsieur le Maire, les compétences définies ci-dessus,
- que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation seront prises, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, par l'élu assurant son remplacement en vertu de l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déléguer la signature des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation à la direction générale des services.

Délibération n°041-2014 : Détermination du nombre de membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Ces membres seront ensuite, pour une moitié élus au sein du conseil municipal, et pour une autre moitié nommés par Monsieur le Maire.

Les représentants du conseil municipal seront élus lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de fixer à 16 le nombre de membres au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Délibération n°042-2014 : Election des membres de la commission d'appel d'offres

La délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres nécessite d'être revue.

Délibération n°043-2014 : Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal de l'Egout Collecteur

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des nouveaux conseillers municipaux a mis fin aux mandats des représentants de la commune au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale, notamment pour le syndicat intercommunal de l'égout collecteur, dans lequel la commune de Crolles est représentée par deux délégués accompagnés d'un suppléant.

Monsieur le Maire sollicite donc le dépôt des candidatures pour représenter la commune au sein de ce syndicat intercommunal durant le mandat à venir.

Les candidatures suivantes ont été déposées :

Pour la majorité : Messieurs GAY et PIANNETA en tant que titulaires, Madame GROS en tant que suppléante.

Pour l'opposition : Madame PAIN et Monsieur MULLER en tant que titulaires, Monsieur LEMONIAS en tant que suppléant.

Une fois ces candidatures déposées, il a été procédé à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue, puis au dépouillement par Mme. PAIN et M. GLOECKLE qui a donné les résultats suivants :

Les candidatures de Messieurs GAY et PIANNETA, avec pour suppléant Madame GROS, recueillent 23 voix et les candidatures de Madame PAIN et Monsieur MULLER, avec pour suppléant Monsieur LEMONIAS, recueillent 5 voix.

Messieurs GAY et PIANNETA, avec pour suppléante Madame GROS, sont donc désignés, par le conseil municipal, comme délégués représentant la commune au syndicat intercommunal de l'égout collecteur.

Délibération n°044-2014 : Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale SERGADI
--

La SERGADI est titulaire du contrat de délégation de service relatif à la distribution d'eau potable pour la commune de Crolles. La commune est également actionnaire de cette société publique locale. A ce titre elle bénéficie d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale.

Monsieur le Maire sollicite la présentation des candidatures pour devenir délégué représentant la commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL SERGADI durant le mandat à venir.

Les candidatures suivantes ont été déposées :

Pour la majorité : Madame FRAGOLA.

Pour l'opposition : Madame FAYOLLE.

Une fois ces candidatures déposées, le conseil municipal décide à l'unanimité de lever le secret pour ce scrutin, il a donc été procédé au vote à main levée qui a donné les résultats suivants :

La candidature de Madame FRAGOLA recueille 23 voix et la candidature de Madame FAYOLLE recueille 5 voix.

Madame FRAGOLA est donc désignée, par le conseil municipal, comme déléguée représentant la commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL SERGADI pour le mandat à venir et habilitée à devenir administrateur de la SPL.

Délibération n°045-2014 : Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des nouveaux conseillers municipaux a mis fin aux mandats des représentants de la commune au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale, notamment pour le syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise, dans lequel la commune de Crolles est représentée par deux délégués.

Monsieur le Maire sollicite donc le dépôt des candidatures pour représenter la commune au sein de ce syndicat intercommunal durant le mandat à venir.

Les candidatures suivantes ont été déposées :

Pour la majorité : Messieurs GAY et PIANNETA.

Pour l'opposition : Madame FAYOLLE et Monsieur MULLER.

Une fois ces candidatures déposées, il a été procédé à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue, puis au dépouillement par Mme. PAIN et M. GLOECKLE qui a donné les résultats suivants :

Les candidatures de Messieurs GAY et PIANNETA recueillent 23 voix et les candidatures de Madame FAYOLLE et Monsieur MULLER recueillent 5 voix.

Messieurs GAY et PIANNETA sont donc désignés, par le conseil municipal, comme délégués représentant la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise.

Délibération n°046-2014 : Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux de La Terrasse-Lumbin-Crolles

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des nouveaux conseillers municipaux a mis fin aux mandats des représentants de la commune au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale, notamment pour le syndicat intercommunal des eaux de la Terrasse-Lumbin-Crolles, dans lequel la commune de Crolles est représentée par deux délégués.

Monsieur le Maire sollicite donc le dépôt des candidatures pour représenter la commune au sein de ce syndicat intercommunal durant le mandat à venir.

Pour la majorité : Mesdames FRAGOLA et CAMPANALE.

Pour l'opposition : Madame PAIN et Monsieur LEMONIAS.

Une fois ces candidatures déposées, il a été procédé à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue, puis au dépouillement par Mme. PAIN et M. GLOECKLE qui a donné les résultats suivants :

Les candidatures de Mesdames FRAGOLA et CAMPANALE recueillent 23 voix et les candidatures de Madame PAIN et Monsieur LEMONIAS recueillent 5 voix.

Mesdames FRAGOLA et CAMPANALE sont donc désignées, par le conseil municipal, comme déléguées représentant la commune au syndicat intercommunal des eaux de la Terrasse-Lumbin-Crolles.

Délibération n°047-2014 : Désignation des délégués de la commune au sein du comité syndical du Syndicat des Energies du Département de l'Isère

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des nouveaux conseillers municipaux a mis fin aux mandats des représentants de la commune au sein des syndicats mixtes, notamment pour le syndicat des énergies du département de l'Isère, dans lequel la commune de Crolles est représentée par un délégué accompagné d'un suppléant.

Monsieur le Maire sollicite donc le dépôt des candidatures pour représenter la commune au sein de ce syndicat mixte durant le mandat à venir.

Pour la majorité : Madame CAMPANALE en tant que titulaire et Monsieur CROZES en tant que suppléant.

Pour l'opposition : Monsieur LEMONIAS en tant que titulaire et Madame FAYOLLE en tant que suppléante.

Une fois ces candidatures déposées, le conseil municipal décide à l'unanimité de lever le secret pour ce scrutin, il a donc été procédé au vote à main levée qui a donné les résultats suivants :

Les candidatures de Madame CAMPANALE, avec Monsieur CROZES pour suppléant, recueillent 23 voix et les candidatures Monsieur LEMONIAS, avec Madame FAYOLLE pour suppléante, recueillent 5 voix.

Madame CAMPANALE, avec Monsieur CROZES pour suppléant, est donc désignée, par le conseil municipal, comme déléguée représentant la commune au sein du syndicat des énergies du département de l'Isère.

Délibération n°048-2014 : Désignation des délégués de la commune à l'Association Syndicale de Bresson à Saint-Ismier

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des nouveaux conseillers municipaux a mis fin aux mandats des représentants de la commune au sein de divers organismes, notamment pour l'Association Syndicale de Bresson à Saint-Ismier, dans laquelle la commune de Crolles est représentée par un délégué.

Monsieur le Maire sollicite donc le dépôt des candidatures pour représenter la commune au sein de cette association durant le mandat à venir.

Pour la majorité : Madame GROS.

Pour l'opposition : Madame PAIN.

Une fois ces candidatures déposées, le conseil municipal décide à l'unanimité de lever le secret pour ce scrutin, il a donc été procédé au vote à main levée.

La candidature de Madame GROS recueille 23 voix et la candidature Madame PAIN recueille 5 voix.

Madame GROS est donc désignée, par le conseil municipal, comme déléguée représentant la commune au sein de l'Association Syndicale de Bresson à Saint-Ismier.

Délibération n°049-2014 : Désignation des délégués de la commune au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des nouveaux conseillers municipaux a mis fin aux mandats des représentants de la commune au sein des syndicats mixtes, notamment pour le syndicat mixte du parc naturel régional de Chartreuse, dans lequel la commune de Crolles est représentée par un délégué accompagné d'un suppléant.

Monsieur le Maire sollicite donc le dépôt des candidatures pour représenter la commune au sein de ce syndicat mixte durant le mandat à venir.

Pour la majorité : Mesdames CHEVROT comme titulaire et GROS comme suppléante.

Pour l'opposition : Messieurs MULLER comme titulaire et LE PENDEVEN comme suppléant.

Une fois ces candidatures déposées, le conseil municipal décide à l'unanimité de lever le secret pour ce scrutin, il a donc été procédé au vote à main levée qui a donné les résultats suivants :

Les candidatures de Madame CHEVROT, avec Madame GROS pour suppléante, recueillent 23 voix et les candidatures de Monsieur MULLER, avec Monsieur LE PENDEVEN pour suppléant, recueillent 5 voix.

Madame CHEVROT, avec Madame GROS pour suppléante, est donc désignée, par le conseil municipal, comme déléguée représentant la commune au sein du syndicat mixte du parc naturel régional de Chartreuse.

Délibération n°050-2014 : Désignation des délégués de la commune à l'Association Départementale Isère Drac Romanche

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des nouveaux conseillers municipaux a mis fin aux mandats des représentants de la commune au sein de divers organismes, notamment pour l'association départementale Isère-Drac-Romanche, dans laquelle la commune de Crolles est représentée par un délégué.

Monsieur le Maire sollicite donc le dépôt des candidatures pour représenter la commune au sein de cet organisme durant le mandat à venir.

Pour la majorité : Madame GROS.

Pour l'opposition : Monsieur MULLER.

Une fois ces candidatures déposées, le conseil municipal décide à l'unanimité de lever le secret pour ce scrutin, il a donc été procédé au vote à main levée qui a donné les résultats suivants :

La candidature de Madame GROS recueille 23 voix et la candidature Monsieur MULLER recueille 5 voix.

Madame GROS est donc désignée, par le conseil municipal, comme déléguée représentant la commune au sein de l'association départementale Isère Drac Romanche

Délibération n°051-2014 : Désignation de délégués au sein de la commission du marché dominical

Monsieur le Maire rappelle que le règlement général du marché précise que la commission du marché dominical est composée du Maire, ou son représentant, ainsi que de 3 membres délégués par le conseil municipal.

Suite à l'installation des nouveaux conseillers municipaux, il convient de désigner trois nouveaux délégués pour représenter la commune de Crolles au sein de la commission du marché pour le mandat à venir.

M. le Maire propose que l'opposition soit représentée au sein de la commission du marché et propose donc que soient désignés comme délégués deux conseillers municipaux de la majorité et un de l'opposition.

Il présente pour la majorité les candidatures de Madame CHEVROT et Monsieur BOUKSARA.

L'opposition présente la candidature de Monsieur LE PENDEVEN.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner Madame CHEVROT, Monsieur BOUKSARA et Monsieur LE PENDEVEN comme délégués au sein de la commission du marché dominical.

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n°052-2014 : Médiathèque : Demande de versement de la 3ème tranche de subvention de l'Etat pour les bibliothèques publiques

Monsieur l'adjoint chargé de la culture et de la coopération internationale rappelle que la commune a sollicité le soutien de l'Etat pour la construction de la médiathèque dans le cadre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt.

Le dossier a reçu un avis favorable des services de l'Etat qui s'est engagé à verser une somme de 847 938 € soit 40 % du montant de la dépense éligible retenue de 2 119 845 €.

Les deux premières tranches de cette subvention ont été versées en 2012 et 2013.

La demande de versement pour la troisième et dernière tranche doit être adressée aux services de l'Etat avant fin avril 2014, et se doit d'être accompagnée d'une délibération du conseil municipal.

Cette tranche représente un montant de 282 646 €.

M. **Maxime LE PENDEVEN**, au sujet du projet de médiathèque, demande si la commune a une idée du surcoût engendré par le retard sur le chantier suite à la liquidation d'une entreprise.

M. **Claude GLOECKLE** répond qu'il n'y en aura pas. Une nouvelle consultation a été faite dont le résultat se situe dans le même ordre de prix.

M. **Claude MULLER** demande quelle est la date estimée de l'ouverture.

M. **Claude GLOECKLE** répond que la commune espère y arriver au mois de novembre.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions), décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour le versement de la troisième tranche de subvention.

Monsieur le Maire déclare l'ordre du jour clôt et donne quelques informations :

- des formations seront organisées pour tous les conseillers municipaux sur la prise de fonction des élus et les finances locales.
- Pour toutes demandes d'informations il remercie les conseillers de bien vouloir les transmettre par mail à Madame Nicole DUMAS (dumas.n@ville-crolles.fr).



La séance est levée à 22 h 50

